

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 DECEMBRE 2022 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 02/12/2022

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI – Joël VERZELE - Michèle HERREBOUDT – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY - Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 1
Nicolas LARROCHE

Absent excusé et représenté : 0

Secrétaire : Véronique COMMERE

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 27/10/2022 ;
- 2) Délibération relative aux modalités de publicité des actes réglementaires de la commune ;
- 3) Délibération vente du lot n°3 du lotissement « Les Jardins Beguestre » ;
- 4) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer étude faisabilité projet installation vidéo-protection ;
- 5) Délibération demande d'aide financière au titre de la « DETR 2023 » pour mise en place vidéoprotection ;
- 6) Délibération demande d'aide financière au titre de « l'aide aux communes 2023 » pour mise en place vidéoprotection ;
- 7) Délibération demande d'aide financière «DSIL 2023» pour mise en place vidéo-protection ;
- 8) Délibération autorisation maire signature devis Vadez (révision prix) mise aux normes PMR ;
- 9) Délibération validant la modification éclairage public ;
- 10) Décision modificative opération 127 réhabilitation aire de jeux.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le vote de la subvention annuelle 2022 pour l'association festive de Genvry.

Acceptée à l'unanimité (10 voix pour).

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/10/2022

Le procès-verbal de la réunion du 27/10/2022 a été adopté à l'unanimité (10 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS :

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération 2022_33 du 23 juin 2022 relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants consistant à partir du 1^{er} juillet 2022 à continuer à effectuer la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel de la commune, par publication papier,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publicité des actes par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public au secrétariat de mairie, de manière permanente et gratuite ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le site internet au nom de la commune sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2023, et qu'il sera possible de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, sous forme électronique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter sa proposition consistant à effectuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel de la commune, par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire consistant à effectuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel de la commune, par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

POINT N°3 : DELIBERATION VENTE DU LOT N°3 DU LOTISSEMENT « LES JARDINS BEGUESTRE » :

Monsieur le Maire propose au conseil de reporter le vote de cette délibération à une autre date puisque Monsieur et Madame MOTTA après avoir présenté une proposition d'achat de cette parcelle l'ont annulée.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

POINT 4 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à plusieurs nuisances et actes de vandalisme constatés dans le village, il a été proposé d'installer des caméras de surveillance dans des points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire ajoute à l'attention des membres qu'il a été convenu de solliciter l'ADTO-SAO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise et Société d'Aménagement de l'Oise) spécialiste en la matière.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il restait en attente de l'étude de faisabilité relative à ce projet, établie par Monsieur Leroy de l'ADTO-SAO, lors de la dernière réunion du conseil municipal du 27 octobre dernier, l'obligeant à reporter à ce jour, le vote de la délibération pour l'autoriser à signer l'étude de faisabilité de l'ADTO-SAO.

Monsieur le Maire présente aux conseillers cette étude d'un montant de 55 560.00 € HT soit 66 672.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise aux membres que le montant de la maintenance d'un coût de 5 600.00 € HT pour 4 ans est non subventionnable, et qu'il doit être retiré des 55 560.00 € HT portant ainsi le montant total subventionnable à 49 960.00 € HT soit 59 952.00 € TTC.

Monsieur le Maire indique au conseil que les sponsors habituels comme l'Etat, et le Conseil Départemental de l'Oise seront sollicités par l'ADTO-SAO comme prévu dans l'étude de faisabilité de l'opération, permettant ainsi de réduire le coût final du projet d'environ 80 %, avec un reste à charges pour la commune de 20 % soit 9 992.00 €

Monsieur le Maire invite les membres à l'autoriser à signer cette étude,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité (10 voix pour) décide, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, de valider l'étude de faisabilité de l'ADTO-SAO d'un montant de 55 560.00 € HT soit 66 672.00 € TTC subventionnable à hauteur de 49 960.00 € HT soit 59 952.00 € TTC après retranchement du coût de la maintenance (non subventionnable) de 5 600.00 € HT pour 4 ans, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'étude de faisabilité ci-jointe et tous les documents relatifs à la mise en place de la vidéoprotection, de prévoir les montants nécessaires au budget communal 2023.

POINT N°5 : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023) POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à plusieurs nuisances et actes de vandalisme constatés dans le village, il a été proposé d'installer des caméras de surveillance dans des points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide des partenaires financiers dont l'Etat, au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2023.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 49 960.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement, autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers, sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées, prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation et le bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

POINT N°6 : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (AIDE AUX COMMUNES 2023) POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à plusieurs nuisances et actes de vandalisme constatés dans le village, il a été proposé d'installer des caméras de surveillance dans des points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide des partenaires financiers dont le Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes 2023.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 49 960.00 € HT hors taxe.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement, autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers, sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes 2023, prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées, prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation et le bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

POINT N°7 : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL 2023) POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à plusieurs nuisances et actes de vandalisme constatés dans le village, il a été proposé d'installer des caméras de surveillance dans des points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide des partenaires financiers dont l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 49 960.00 € HT hors taxe.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement, autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers, sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées, prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation et le bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

POINT N°8 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS REACTUALISE DE L'ENTREPRISE VADEZ, RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR DES ABAISSEMENTS DE BORDURES DE TROTTOIRS (BATEAUX) JALONNANT LA RD 558, RUE PRINCIPALE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il était prévu début d'année 2021, d'effectuer la mise aux normes PMR des trottoirs « bateaux » qui jalonnent la RD 558 rue Principale.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que ce projet, situé en partie sur le domaine public routier départemental en agglomération, a nécessité un conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ladite convention, proposée par les services du département en mars dernier, leur a été retournée complétée et signée par lui-même dans le même temps, pour validation définitive de la Présidente du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire souligne au conseil que cette convention l'autorisant à démarrer les travaux lui est revenue du département début novembre dernier, retardant ainsi le chantier d'une année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le devis proposé par l'entreprise Vadez fin d'année 2021 a du être réactualisé.

Monsieur le Maire présente aux membres, le nouveau devis de l'entreprise VADEZ d'un montant de 11 086.60 € HT soit 13 303.92 € TTC affichant une augmentation de 835.92 €

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour), valide le devis de l'entreprise VADEZ d'un montant de 11 086.60 € HT soit 13 303.92 € TTC après consultation de celui-ci, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VADEZ.

POINT N° 9 : DELIBERATION VALIDANT MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a sollicité la SICAE afin d'obtenir un devis pour réduire l'éclairage public la nuit, sans l'arrêter totalement de manière à assurer le confort et la sécurité des usagers de la commune.

Monsieur le Maire après avoir étudié avec la commission travaux, urbanisme, sécurité, environnement, la possibilité d'arrêter un éclairage sur deux, propose au conseil d'éteindre les candélabres situés dans les sites de la commune les moins sensibles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette décision doit être votée par délibération, mais qu'elle ne sera pas validée ce jour du fait qu'il n'a pas encore reçu le devis de la SICAE.

Monsieur le Maire suggère au conseil de reporter le vote de cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition.

POINT N° 10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder l'article 212 de l'opération 127 réaménagement aire de jeux, du budget primitif de la commune 2022, afin de régler la facture 07.18.2022/C0351 du 07/07/2022 de l'entreprise RENOV SPORT. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 comme détaillée ci-après :

OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT			
	OPNI	21	2157	Autres matériel et outillage de voirie
TOTAL			- 1 426.45€	
DEPENSES INVESTISSEMENT				
127	21	212	Réaménagement aire de jeux	+ 1 426.45 €
	TOTAL			+ 1 426.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix pour) approuve le virement de crédits ci-dessus et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune 2022.

POINT SUPPLEMENTAIRE**POINT N°11 : DELIBERATION POUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION FESTIVE DE GENVRY :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association festive de Genvry projette d'organiser un voyage au Pays-Bas en 2023 pour les habitants de Genvry.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un premier acompte permettant la réservation de l'excursion doit être réglé prochainement au voyageur.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'association n'a pas reçu sa subvention pour 2022 suite à son résultat excédentaire conséquence directe de la pandémie du covid interdisant l'organisation de festivités pour 2020 et 2021.

Suite à ces précisions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention de 8 000.00 € à l'association festive de Genvry pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) valide le versement de la subvention de 2022 à l'association festive de Genvry d'un montant de 8 000.00 €.

QUESTIONS DIVERSES :**CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE LOTISSEMENT LES JARDINS BEQUESTRE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée ZD 42 lot n°12 de 1 203 m² est équipée de deux arrivées d'eau, deux évacuations d'eau pluviale et tout à l'égout.

Monsieur le Maire remémore au conseil que le règlement du lotissement indique que seules sont admises les constructions à usage d'habitation individuelle à raison d'un seul logement par lot.

Monsieur le Maire avait proposé aux conseillers lors de la dernière séance en date 27 octobre 2022, qu'il pourrait être envisagé de couper la parcelle en deux et de la border en deux terrains de 600 m².

Monsieur le Maire informe l'auditoire qu'il rencontrera un agent du service urbanisme de la CCPN afin de s'informer sur la possibilité de construction mitoyenne après l'expiration en mai 2023 du règlement du lotissement et au regard du PLU, afin de s'assurer que cette possibilité n'entraîne pas une multiplication de constructions de maisons à logements multiples.

Monsieur le maire propose de se rapprocher de l'ADTO afin de demander un devis pour ce type de construction.

Monsieur le Maire finit son propos envers le conseil en précisant que la construction de la maison communale envisagée sur la parcelle 17 reste en attente des informations relatives à la construction de la maison mitoyenne.

TRAVAUX MISE AUX NORMES PMR DES TROTTOIRS BATEAU DE LA RUE PRINCIPALE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Vadez devrait commencer les travaux au mois de janvier 2023.

CHANGEMENT DE CIRCULATION LOTISSEMENT LES JARDINS BEGUESTRE :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a rencontré Monsieur Vadez pour organiser le chantier, répertorier le mobilier urbain nécessaire ainsi que les dispositions de sécurité indispensables à l'inversion du sens de circulation de la voie principale du lotissement Les Jardins Beguestre, en précisant que l'ensemble des panneaux indicatifs actuels seraient réutilisés pour ce projet.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est en attente du devis de l'entreprise Vadez.

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il a sollicité l'entreprise Vadez à cette occasion pour effectuer un bilan de l'état des enrobés de la chaussée et des trottoirs, suite aux malfaçons relevées à l'issue des travaux de construction du lotissement en 2013, pour établir un constat de manière à inciter les entreprises concernées à dédommager la commune

Monsieur le Maire remémore aux conseillers qu'avant les travaux de construction du lotissement en 2012, une étude sur l'état des sols avait été effectuée constatant une grande quantité d'argile mais qu'aucune disposition n'avait été mise en place à l'époque.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les services publics comme les pompiers, les gendarmes, la poste devront être informés de cette inversion.

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il sera peut-être nécessaire d'étudier l'installation d'une caméra supplémentaire à la hauteur du lotissement.

INFORMATIONS DENEIGEMENT ENTREPRISE HARDIER :

Monsieur le Maire signale aux élus que l'entreprise EARL de la Fontaine Turpin de Beaurains-Lès-Noyon représentée par Frédéric Hardier demande une réactualisation du tarif horaire de déneigement pour la saison 2022/2023 par une augmentation du tarif HT de 68.00 € à 73.00 € HT soit 80.30 € TTC de l'heure pour un taux de TVA de 10 %.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

INFORMATION FILET DE SECURITE INFLATION :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en place par l'Etat, d'un filet de sécurité inflation qui consiste au versement d'une dotation (octroyée par l'Etat) pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2022 par les collectivités territoriales et leurs groupements du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Genvry est éligible et recevra un montant d'environ 3 472.00 € versé en deux parties dont un acompte de 1 736.00 € en fin d'année et le solde en 2023.

MISE EN PLACE PANNEAUX 30 KM/H DEVANT L'ECOLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il avait été proposé d'installer des coussins berlinois au niveau de l'école communale de façon à ralentir les automobilistes.

Monsieur le Maire indique aux membres que cet aménagement apparaît trop compliqué dépendant du contexte de l'agencement de la chaussée, du sens de l'évacuation des eaux pluviales, des avaloirs et des sorties de routes environnantes.

Monsieur le Maire après débat avec l'assemblée propose l'implantation d'un panneau 30 km/h à hauteur du 621, rue Principale et d'un second à proximité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire suggère au conseil de faire installer ces panneaux par l'Entreprise Vadez lors des travaux de l'inversion du sens de circulation du lotissement.

Monsieur le Maire propose aux élus d'installer un panneau stop sur la route arrivant de Beaurains-Lès-Noyon pour sécuriser le carrefour.

Monsieur le Maire sur propositions du conseil municipal sollicitera l'entreprise Vadez afin d'installer un miroir à hauteur du 7 rue Principale, pour faciliter la visibilité des riverains lors de leur déplacement en véhicule.

REPLACEMENT EQUIPEMENTS SANITAIRES A LA MAIRIE, A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DANS LES TOILETTES PMR DE LA PLACE ET A L'ECOLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le ballon d'eau chaude de la mairie est défectueux et qu'il doit être remplacé, ainsi qu'un robinet dans les sanitaires PMR de la place, un robinet dans les sanitaires de la mairie et un à l'accueil périscolaire ainsi qu'une vanne sur un radiateur situé à l'entrée de la classe maternelle de l'école communale.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les montants des devis proposés par l'Entreprise Collet de Guiscard. Un devis d'un montant de 399.60 € HT soit 479.52 € pour le changement des trois robinets, un devis d'un montant de 551.15 € HT soit 661.38 € TTC pour le remplacement du ballon d'eau chaude et un devis d'un montant de 152.27 € HT soit 182.72 € pour une vanne de radiateur.

DEVIS 4 WC POUR ECOLE :

Monsieur le Maire informe les membres qu'un wc défectueux pour enfant, situé dans les sanitaires de l'école communale doit être remplacé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis proposé par l'Entreprise Collet de Guiscard d'un montant de 1 087.50 € HT soit 1 305.00 € TTC comptabilisant l'achat de 4 wc dont un sera changé de suite et 3 autres viendront remplacés ceux en place actuellement qui se dégradent au fil du temps.

ETUDE EN COURS POUR LES RUISSELLEMENTS (ENTENTE OISE-AISNE) :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le dossier relatif à la demande d'étude pour les ruissellements qui frappent le centre du village, est en cours d'instruction par le syndicat mixte Entente Oise-Aisne.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la compétence communale en matière de maîtrise des eaux de ruissellement et d'érosion des sols a été transférée en octobre dernier à la CCPN qui a elle-même adhéree à l'Entente Oise Aisne afin de lui confier les dossiers d'étude des communes du Noyonnais touchées par des inondations et des ruissellements.

Monsieur le Maire remémore aux membres que l'Entente Oise Aisne exerce des compétences de régulation des crues et de protection contre les inondations (maîtrise des eaux de ruissellement).

Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'il reviendra vers eux dès que l'instruction de ce dossier sera terminée.

STATIONNEMENT RUE PRINCIPALE :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des automobiles Rue Principale puisque des véhicules sont garés sur les trottoirs, jalonnant les deux côtés de la route départementale 558, interdisant le passage des piétons.

Monsieur le Maire propose au conseil de contacter le conseil départemental de l'Oise afin de trouver une solution pour assurer une sécurité optimale des piétons tout en tenant compte du passage du flux routier et plus précisément les engins agricoles.

VENTE MAISON VELEX :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur et Madame Vex, souhaitent acheter le pavillon communal du 41, Clos Dhervilly qu'ils occupent actuellement comme locataires.

Monsieur le Maire indique aux membres qu'il a sollicité Madame Coubron de l'Etude de Maître HUBAU de Noyon, qui a estimé son prix de vente à 130 000.00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur la vente de cette maison communale.

Le conseil municipal s'inquiète face à l'arrêt du paiement des loyers qui sont des revenus réguliers pour la commune et s'exprime en défaveur de la vente de cette habitation à l'unanimité, en ajoutant toutefois que cette maison pourrait être cédée à l'issue de la construction d'un pavillon d'habitation communal dans le lotissement Les Jardins Beguestre.

Monsieur le Maire valide la décision du conseil, en confirmant que cette vente n'aura pas lieu cette année et propose de réexaminer ce dossier après la construction de la maison communale dans le lotissement Les Jardins Beguestre.

SITE INTERNET COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dujour, 1^{er} adjoint en charge du dossier qui rappelle à l'assemblée, que la présentation officielle du site pourrait se faire lors des vœux du maire prévus début 2023.

Monsieur Dujour dans cette perspective invite la commission V information, communication, cadre de vie à se réunir prochainement afin de préparer les premiers articles qui seront intégrés sur le site.

SEANCES DE CINEMA DE NOEL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint et à Monsieur Patrick Ganzitti, 3^{ème} adjoint responsables du dossier, qui indiquent aux conseillers que la séance de cinéma offerte aux enfants de Genvry, s'est bien déroulée.

Monsieur Eric Dujour et Monsieur Patrick Ganzitti précisent que sur 11 enfants inscrits, 8 ont assisté à la projection et ensuite à un goûter en présence du Père Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 9 février 2023 à 20 h 00.

Genvry, le 06/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE

Le Maire
Claude PELEMAN
ORIGINAL SIGNE

